Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260309-20260326-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, Mme PILON Virginie.

Absents excusés : Mmes LEVEQUE Dominique, MM MARTEL Thierry, PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mme MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.
Date de convocation : 02/03/2026
Secrétaire de séance : M. HAMELIN Bernard

N° 2026-03-26 : ABANDON DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AC 621, AC 625 ET AC 627

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les acquisitions suivantes réalisées dans le cadre de la création de la rue Victor Courteille :

- Association Clément Emile Roques : parcelles cadastrées AC 625 (issue de la division de la parcelle AC 540) et AC 627 (issue de la division de la parcelle AC 544) achetées le 2 mars 2023 ;
- Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve : parcelles AC 613, AC 621 (issue de la division de la parcelle AC 534) et AC 623 achetées le 28 mars 2023.

Il apparaît qu'une servitude de passage avait été constituée antérieurement : les parcelles AC 541 et AC 534 constituaient le fonds servant, et les parcelles AC 540, AC 542 et AC 544, le fonds dominant.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la renonciation à cette servitude de passage. La commune étant propriétaire des parcelles AC 625 et AC 627 (issues des parcelles AC 540 et AC 544 constituant le fonds dominant) ainsi que de la parcelle AC 621 (issue de la parcelle AC 534 constituant le fonds servant), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intervenir à l'acte de renonciation. Il précise que les frais notariés seront pris en charge par la Congrégation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la renonciation à la servitude de passage comme expliqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et documents à intervenir constatant la renonciation à cette servitude.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

Le secrétaire de séance
Bernard HAMELIN